



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## défense : structures administratives

Question écrite n° 30198

### Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur la commission consultative « Armées-Jeunesse ». Après la suspension du service militaire, il semblait utile de trouver un moyen de retisser le lien entre la jeunesse et les forces armées, raison pour laquelle son ministère a mis en place cette commission, dont le rôle est de promouvoir l'esprit de défense, de préparer les jeunes à leurs responsabilités de citoyen et de resserrer les liens entre la communauté nationale et les forces armées. Il lui demande donc de bien vouloir lui dresser un bilan des premiers travaux de cette commission.

### Texte de la réponse

Depuis sa création en 1955, la commission Armées-Jeunesse (CAJ) a apporté une contribution importante à l'amélioration des conditions d'exécution du service militaire et à la valorisation du service national. Après la suspension de la conscription, la commission a partiellement réorienté ses objectifs. Elle est désormais l'outil privilégié de dialogue entre la jeunesse et les forces armées. Centre de réflexion et de propositions, elle mène également des actions concrètes dans le but de promouvoir l'esprit de défense auprès des jeunes. S'agissant de ses activités de réflexion, la CAJ fonctionne en trois groupes de travail qui se réunissent une fois par mois sur des thèmes proposés par le ministre de la défense. Le cycle 2002-2003 a été consacré aux sujets suivants : « l'esprit de défense chez les jeunes », qui a permis d'étudier notamment l'organisation du dialogue entre les jeunes et les armées dans les pays de l'Union européenne, « les armées comme force d'intégration sociale », dont l'objectif était de déterminer de quelle manière ces dernières peuvent remplir un rôle de sociabilisation tant dans les zones urbaines que rurales et « l'éducation à la défense », thème d'un colloque dont les interventions seront publiées au début de l'année 2004. Pour le cycle 2003-2004, la commission examinera « l'engagement des jeunes » et la « formation des jeunes responsables ». Un forum « plate-forme jeunes » sera également organisé sur le thème du développement de la citoyenneté et de l'esprit de défense. Dans le prolongement des études dirigées par les groupes de réflexion, un accord-cadre pour le développement de la pratique sportive de haut niveau et le sport de masse au sein des armées, a été signé avec le ministère des sports le 8 avril 2003. À ce titre, la CAJ est chargée de définir la politique de la pratique sportive capable de favoriser une meilleure insertion de l'armée dans la nation. Elle a prévu la réalisation, en juin 2004, dans toutes les unités et en liaison avec le monde associatif, d'une « journée sport armées-jeunesse ». Concernant les principales actions menées par la CAJ afin de renforcer son rayonnement et son efficacité, les stages rémunérés Armées-Jeunesse connaissent un développement important. Désormais, 400 stages d'une durée de trois mois sont offerts à des étudiants au sein des armées, de la gendarmerie et de la délégation générale pour l'armement, contre une centaine jusqu'en 2001. En outre, la commission décerne depuis 2003 le prix Armées-Jeunesse qui récompense la réalisation de projets visant à développer le lien entre la jeunesse, la nation et les armées. Ce prix est destiné aux établissements scolaires et universitaires, aux institutions et unités militaires ayant conduit des initiatives originales dans ce sens. Dans le domaine des actions de communication, outre la création et la diffusion d'une nouvelle plaquette de présentation de la CAJ, la commission a mis en place en avril 2003 le site internet [www.defense.gouv.fr/jeunes](http://www.defense.gouv.fr/jeunes).

## Données clés

**Auteur** : [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription** : Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 30198

**Rubrique** : Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé** : défense

**Ministère attributaire** : défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 décembre 2003, page 9551

**Réponse publiée le** : 3 février 2004, page 858